



Strasbourg, 24 avril 2020

Réf : **JJ9034C CORRIGENDUM**
Tr./005-241

NOTIFICATION DE COMMUNICATION

Etat : Saint-Marin.

Instrument : Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouverte à la signature, à Rome, le 4 novembre 1950 (STE n° 5) telle qu'amendée par les Protocoles nos 11 et 14 (STE nos 155 et 194).

Date d'entrée en vigueur
de l'instrument : 3 septembre 1953.

Date d'entrée en vigueur
à l'égard de Saint-Marin : 22 mars 1989.

Communication : STE n° 5 Rés./Décl. Saint-Marin.
(voir l'annexe)

Date d'effet
de la communication : 23 avril 2020.

Notification faite conformément à l'article 59 de la Convention.

Copie à tous les Etats membres.



**CONVENTION FOR THE PROTECTION OF HUMAN RIGHTS
AND FUNDAMENTAL FREEDOMS**

opened for signature, in Rome, on 4 November 1950

**CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME
ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES**

ouverte à la signature, à Rome, le 4 novembre 1950

Reservations and Declarations
Réserves et Déclarations

SAN MARINO

Communication contained in the Note Verbale Prot. n. 35392/2020 from the Ministry of Foreign Affairs of San Marino, dated 22 April 2020, registered by the Secretariat General on 23 April 2020 - Or. Engl.

The Ministry of Foreign Affairs of the Republic of San Marino presents its compliments to the Secretary General of the Council of Europe and, in accordance with Article 15 of the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, as well as following its Note ref. 33669/2020 dated 10 April 2020, informs that the Government of the Republic of San Marino has adopted the Decree-Law no. 62 of 17 April 2020 entitled "Urgent measures to reduce and manage the spread of COVID-19 (Coronavirus)", prolonging until 4 May 2020 the urgent measures adopted to reduce and manage the spread of this virus.

While entirely confirming the content of its Note ref. 33669/2020 as far as the measures are concerned and in accordance with Article 15, paragraph 3, of the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of San Marino will inform the Secretary General of the Council of Europe about future developments and will inform when these measures have ceased to operate and the provisions of the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms are again being fully executed.

SAINT-MARIN

Communication *consignée dans la Note verbale Prot. n. 35392/2020 du Ministère des Affaires étrangères de Saint-Marin, datée du 22 avril 2020, enregistrée au Secrétariat Général le 23 avril 2020 – Or. angl.*

Le Ministère des Affaires étrangères de la République de Saint-Marin présente ses compliments à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et, conformément à l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ainsi qu'à la suite de sa Note réf. 33669/2020 du 10 avril 2020, informe que le Gouvernement de la République de Saint-Marin a adopté le décret-loi n° 62 du 17 avril 2020 intitulé "Mesures urgentes pour réduire et gérer la propagation du COVID-19 (Coronavirus)", prolongeant jusqu'au 4 mai 2020 les mesures urgentes adoptées pour réduire et gérer la propagation de ce virus.

Tout en confirmant entièrement le contenu de sa Note réf. 33669/2020 en ce qui concerne les mesures et conformément à l'article 15, paragraphe 3, de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, le Ministère des Affaires étrangères de la République de Saint-Marin informera la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe des développements futurs et indiquera quand ces mesures auront cessé de fonctionner et quand les dispositions de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales seront à nouveau pleinement appliquées.